

TRANSPARENCE FISCALE



SOMMAIRE

P. 01 Interview

P. 03 Aperçu du Groupe

P. 10 Contribution fiscale & sociale

P. 18 Démarche en matière fiscale

P. 31 Standard utilisé pour établir ce rapport

P. 34 Glossaire

P. 36 Méthodologie

P. 37 Annexe

INTERVIEW



Christian Labeyrie, directeur général adjoint et directeur financier de VINCI

◆ **Quel a été le fait majeur de l'année 2023 en matière de fiscalité pour VINCI ?**

L'année 2023 a marqué une augmentation de la part des activités du groupe VINCI réalisées à l'étranger qui est désormais de 57 % et une nouvelle progression de ses résultats.

Cela posé, l'événement fiscal majeur de l'année reste français. C'est le vote dans la loi de finances pour 2024 d'une taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance qui frappe à hauteur de 4,6 % le chiffre d'affaires des sociétés concessionnaires d'autoroutes françaises et, dans une moindre mesure, celui des aéroports. Cette taxe, conçue dès l'origine pour cibler quasi exclusivement les concessionnaires d'autoroutes françaises marque une rupture de l'égalité devant l'impôt. Elle représenterait une charge fiscale supplémentaire estimée à 280 millions d'euros sur l'exercice 2024 et l'absence de compensation modifierait sensiblement l'équilibre de nos contrats.

À l'heure où des investissements considérables sont nécessaires en matière de transition énergétique, c'est un très mauvais signal donné au secteur privé qui participe aux financements des infrastructures à travers des contrats de délégation de services publics. C'est aussi un mauvais signal pour les investisseurs étrangers s'intéressant à la France.

◆ **Vous publiez le second rapport de transparence fiscale de VINCI. Quels enseignements retirez-vous de la publication de la première version ?**

VINCI a été un des premiers groupes du CAC 40 à publier de manière volontaire un tel rapport. Les observateurs et analystes ont salué cette démarche qui positionne VINCI comme l'un des tout premiers groupes du CAC 40 en matière de communication fiscale. Il ressort que le groupe VINCI partage largement les fruits de sa croissance avec les territoires où il opère en acquittant une contribution sociale et fiscale très significative de plus de 7 milliards d'euros au niveau mondial en 2023. En France, cette contribution s'est élevée à 4,4 milliards d'euros.

◆ **Le Groupe est-il impacté par l'imposition minimum mondiale de 15 % applicable pour la première fois sur les résultats 2024 ?**

Du fait du caractère non-délocalisable de ses activités, VINCI est peu exposé à cette nouvelle imposition car le Groupe acquitte dans tous les pays où il est implanté des impôts sur ses résultats en conformité avec les législations locales. L'empreinte géographique de VINCI étant vaste (146 pays déclarés dans le reporting pays par pays), le Groupe acquittera une contribution « Pilier 2 » au titre d'une quinzaine de juridictions qui affichent des taux d'impôt légaux faibles ou égaux à zéro, où il est présent pour des raisons opérationnelles. Le coût de cette imposition minimum mondiale devrait être inférieur à 10 millions d'euros et n'est pas significatif au regard de la charge mondiale de 2,3 milliards d'euros d'impôt sur les sociétés acquittée par les entreprises du Groupe.





APERÇU DU GROUPE

P. 04 _ Le projet économique d'entreprise

P. 05 _ Chiffres clés 2023

P. 06 _ Un acteur au coeur des enjeux du moment

P. 09 _ Nos engagements en matière fiscale

LE PROJET ÉCONOMIQUE D'ENTREPRISE

La dimension sociale du projet d'entreprise de VINCI est étroitement liée à sa dimension économique. La valeur générée par VINCI profite à tous les acteurs de la chaîne économique, que ce soit par son action sociale et sociétale ou par sa contribution économique et financière. En 2023, VINCI a partagé la valeur créée avec ses différentes parties prenantes de la manière suivante :

Employés

12,7 Mds€

Rémunérations



États & collectivités

7,3 Mds€

Contribution fiscale et sociale



Fournisseurs / Sous-traitants

39,6 Mds€

Achats réalisés

3,2 Mds€

Investissements

Actionnaires / Prêteurs / Investisseurs

2,5 Mds€

Dividendes versés

0,8 Md€

Intérêts financiers nets payés

CHIFFRES CLÉS 2023

68,8 Mds€

Chiffres d'affaires

7,3 Mds€

Contribution fiscale et sociale

12 Mds€

Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôt (Ebitda)

67 Mds€

Capitalisation boursière au 31/12/2023

4,7 Mds€

Résultat net part du Groupe

27,8 %

Taux effectif d'imposition (TEI)

4,50 €

Dividende par action

A- [S&P] A3 [Moody's]

Notation financière long terme
Perspectives stables



+ de
280 000

collaborateurs
dans le monde



UN ACTEUR AU COEUR DES ENJEUX DU MOMENT : URBANISATION, MOBILITÉS, DIGITALISATION, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Construction

VINCI Construction est structuré en trois piliers complémentaires – réseaux de proximité, grands projets, réseaux de spécialités en France et à l'international. Son activité mobilise un ensemble d'expertises uniques, recouvrant des chantiers de toutes tailles, depuis les opérations du quotidien jusqu'aux grands projets d'infrastructures.

VINCI CONSTRUCTION

69 000

chantiers par an

119 000

employés

Concessions

VINCI conçoit, finance, construit et gère, dans le cadre de partenariats public-privé, des infrastructures de mobilité et des équipements publics qui participent au développement des territoires.

VINCI AUTOROUTES

4 443 km

de réseau autoroutier concédés en France

54 Mds

de kilomètres parcourus

VINCI AIRPORTS

70

aéroports en exploitation (au 31/12/2023)

267 M

de passagers gérés en 2023

VINCI HIGHWAYS

3 100 km

de réseau en exploitation par VINCI Highways

VINCI STADIUM

183 000

places en France, dont 80 000 au Stade de France

Énergie

Les expertises de VINCI Energies et de Cobra IS dans les infrastructures d'énergie et dans les technologies d'information sont pleinement en phase avec la transition environnementale et le développement continu des énergies renouvelables.

VINCI ENERGIES

58 %
du chiffre d'affaires
réalisé à l'international

96 000
employés

COBRA IS

65
pays d'implantation

2 GW
de capacité de production
d'énergie renouvelable
en exploitation ou en
construction



Immobilier

VINCI Immobilier conçoit, réalise et gère des programmes résidentiels et d'entreprise qui contribuent au développement économique et social des territoires. Il exploite également des résidences de services seniors, étudiants et de coliving.

VINCI IMMOBILIER

4 214
logements réservés en 2023

45
résidences gérées
(au 31/12/2023)

zéro
artificialisation nette
des sols à horizon 2030
(6% en 2023)



NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE FISCALE

Les engagements de VINCI en matière de respect de la légalité figurent à la fois dans le Manifeste VINCI et dans la *Charte éthique et comportements*. Par ailleurs, VINCI a formalisé sa politique fiscale, largement inspirée des Responsible Tax Principles édictés par la BTeam, qui reprend ses engagements en matière fiscale au sein d'un document unique validé par le Conseil d'administration. Les engagements en matière fiscale figurent ci-après et la politique fiscale de VINCI détaillée page 19 du présent rapport est également consultable sur le site Internet du Groupe (www.vinci.com).

Les principes directeurs de la politique fiscale



RESPONSABILITÉ

Le développement de VINCI repose sur une organisation décentralisée qui induit une forte responsabilisation des managers des business units et de leurs équipes y compris sur les sujets fiscaux.

La direction Générale du Groupe fixe les directives générales et les filiales – sous l'autorité de leurs directions générales – sont responsables de la bonne conduite des affaires. Conformément au principe de subsidiarité, les services fonctionnels, dont la fonction fiscale, opèrent au niveau pertinent de l'organisation du Groupe (holding, pôles, divisions, etc.) et participent à la bonne application des règles et procédures de leurs entités respectives, en conformité avec les directives générales du Groupe.



TRANSPARENCE

VINCI entretient des relations constructives et de transparence avec les autorités publiques auxquelles sont rattachées les administrations fiscales.

Le Groupe cherche systématiquement les moyens d'obtenir une sécurité fiscale optimale laquelle peut passer par des opinions externes ou, lorsque cela est possible et approprié, par des accords préalables avec les administrations concernées. Dans ce souci de transparence vis-à-vis des administrations, VINCI est partie prenante aux programmes de partenariat fiscal mis en place par certains pays, notamment en France.



CONFORMITÉ

VINCI a pour principe directeur le strict respect des lois et règlements. Ce principe s'applique à la réglementation fiscale et aux obligations qui en découlent. VINCI veille ainsi à payer le juste montant d'impôt dans chaque pays, dans les délais légaux.

Le choix des implantations du Groupe est guidé par la primauté des besoins opérationnels. VINCI s'interdit tout choix de structuration ou d'implantation motivé par des considérations principalement fiscales. En particulier, dans ses relations intragroupe, VINCI s'assure que les prix de transfert respectent les principes directeurs de l'OCDE et les dispositions légales locales pertinents pour chaque type de transaction.



CONTRIBUTION FISCALE & SOCIALE

P. 11 _ Dans le monde

P. 12 _ Par zone géographique

P. 14 _ En France

P. 16 _ Dans les autres pays significatifs
où VINCI est implanté

CONTRIBUTION FISCALE & SOCIALE DANS LE MONDE

VINCI, acteur économique responsable, s'engage à acquitter le juste montant dû de l'impôt dans le respect des normes et des lois locales. Le Groupe contribue ainsi aux budgets des États où il exerce ses activités par sa contribution fiscale et sociale.

Celle-ci comprend les impôts et taxes dont VINCI est définitivement redevable :

- les impôts courants sur les résultats constatés par les entités du Groupe dans les pays où des profits sont générés ;
- les contributions sociales dues par les entités du Groupe au titre des rémunérations qu'elles versent à leurs employés ;

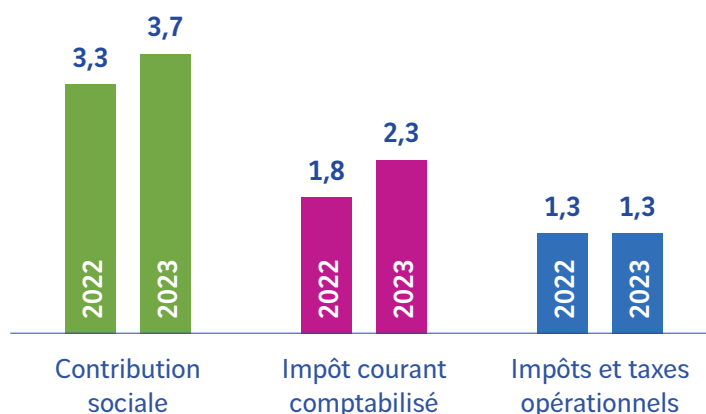
- les impôts et taxes liés aux activités opérationnelles du Groupe (impôts liés à l'empreinte foncière, impôts sur la valeur ajoutée ou autres agrégats comptables, taxes sectorielles spécifiques, etc.).

Pour 2023, la contribution fiscale et sociale de VINCI au niveau mondial s'élève à 7,3 milliards d'euros en hausse de 14 % par rapport à 2022.

Outre sa contribution directe aux budgets des États, VINCI collecte des impôts et taxes pour leur compte ou pour celui de ses employés. Ceux-ci ne sont pas pris en compte dans le calcul de la contribution fiscale et sociale du Groupe qui ne comprend que les impôts et taxes dont VINCI assume définitivement la charge.

CONTRIBUTION FISCALE ET SOCIALE AU NIVEAU MONDIAL (EN MILLIARDS D'EUROS)

Elle a augmenté de 14 % entre 2022 et 2023 passant de 6,4 Mds€ à 7,3 Mds€ (non compris les impôts collectés pour le compte de l'État telle que la TVA récupérable).



7,3 Mds€

Contribution fiscale et sociale mondiale 2023



10,6 %

Taux de contribution fiscale et sociale rapportée au chiffre d'affaires

CONTRIBUTION FISCALE & SOCIALE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'Europe représente plus de 85% de la contribution fiscale et sociale mondiale de VINCI.

AMÉRIQUES

Les Amériques sont la deuxième zone d'implantation de VINCI en termes de volume d'affaires renforcée par l'acquisition de Cobra IS en 2021. Les États-Unis, le Canada et le Brésil sont les principaux pays d'implantation.

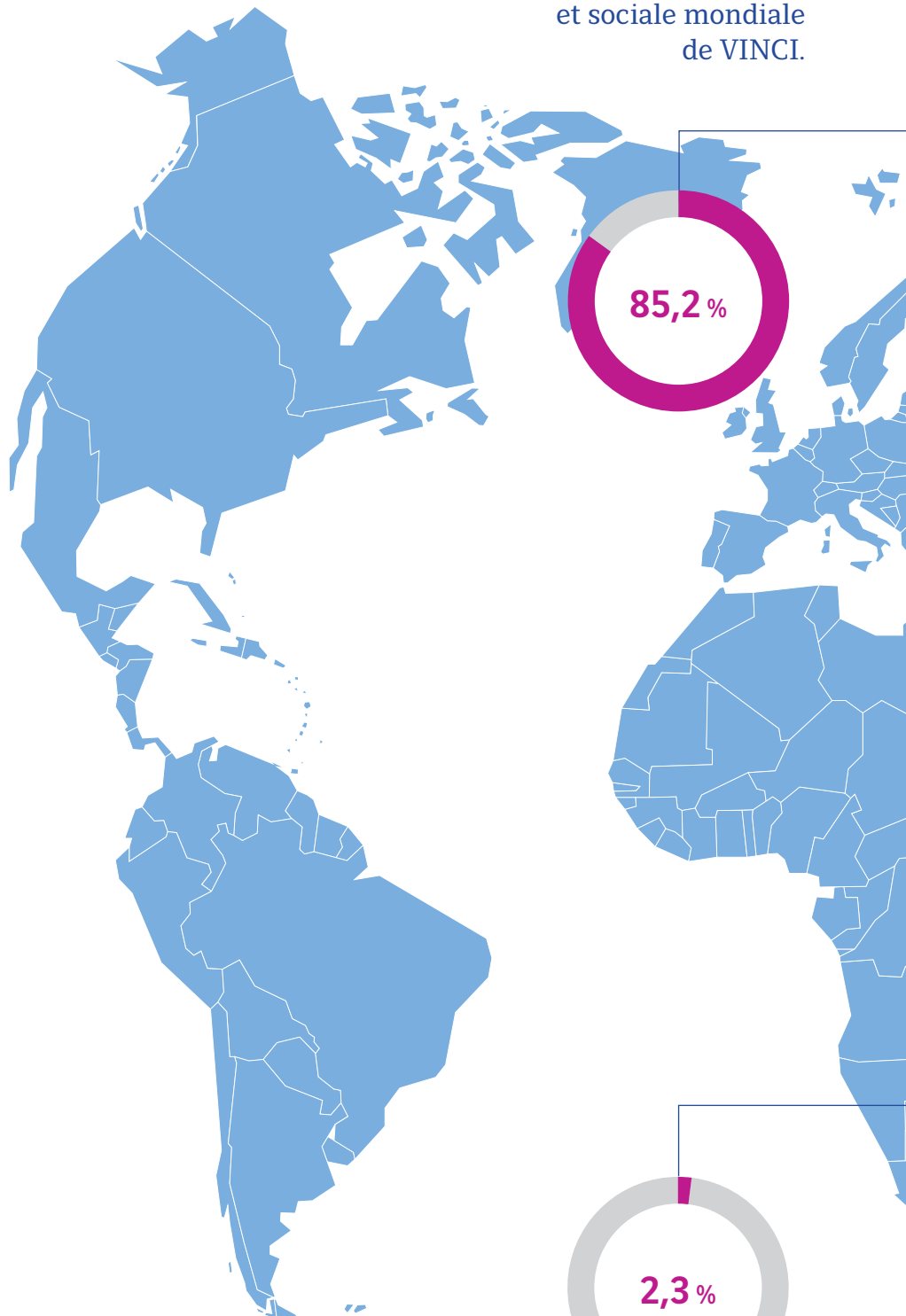
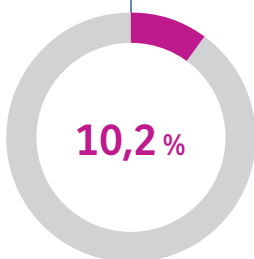
En 2023, le Groupe a généré une contribution fiscale et sociale de 744 millions d'euros dans cette zone.

9,7 Mds€

Chiffre d'affaires

0,74 Md€

Contribution fiscale et sociale



EUROPE

L'Europe est la zone géographique où VINCI exerce la plus grande partie de ses activités. VINCI y est implanté dans plus de 30 pays, parmi lesquels la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Espagne sont les plus importants.

La contribution fiscale et sociale de VINCI en Europe s'élève à 6,21 milliards d'euros en 2023 dont 4,4 milliards d'euros pour la France.

53,2 Mds€

Chiffre d'affaires

6,21 Mds€

Contribution fiscale et sociale

RESTE DU MONDE

En Asie et en Océanie et au Moyen-Orient, VINCI a généré 172 millions d'euros de contribution fiscale et sociale en 2023.

4,1 Md€

Chiffre d'affaires

0,17 Md€

Contribution fiscale et sociale

2,3 %

AFRIQUE

En Afrique, le Groupe est présent au Maroc et dans de nombreux autres États à travers VINCI Energies et les activités construction de Sogea-Satom. En 2023, la contribution fiscale et sociale de VINCI en Afrique s'est élevée à 167 millions d'euros.

1,9 Md€

Chiffre d'affaires

0,17 Md€

Contribution fiscale et sociale

CONTRIBUTION FISCALE & SOCIALE EN FRANCE

La France est le pays d'implantation historique du Groupe. VINCI y dispose de son siège social et est coté sur le marché d'Euronext Paris dans l'indice CAC 40. En 2023, le Groupe y exerce toutes ses activités à travers plus de 1 200 entités réparties sur tout le territoire employant plus de 104 000 personnes, ce qui en fait un des principaux employeurs privés français. VINCI a réalisé 29,6 milliards d'euros de chiffre d'affaires en France, soit 43 % du chiffre d'affaires du Groupe.

VINCI compte quatre groupes d'intégration fiscale en France dont le plus important regroupe environ 1 000 filiales.

En 2023, la contribution fiscale et sociale de VINCI en France s'élève à 4,4 milliards d'euros, soit plus de 60 % de sa contribution fiscale et sociale mondiale.

En particulier, VINCI Autoroutes génère une contribution fiscale et sociale de 1,7 milliard d'euros dont 629 millions d'euros proviennent des taxes et contributions spécifiques aux activités autoroutières.

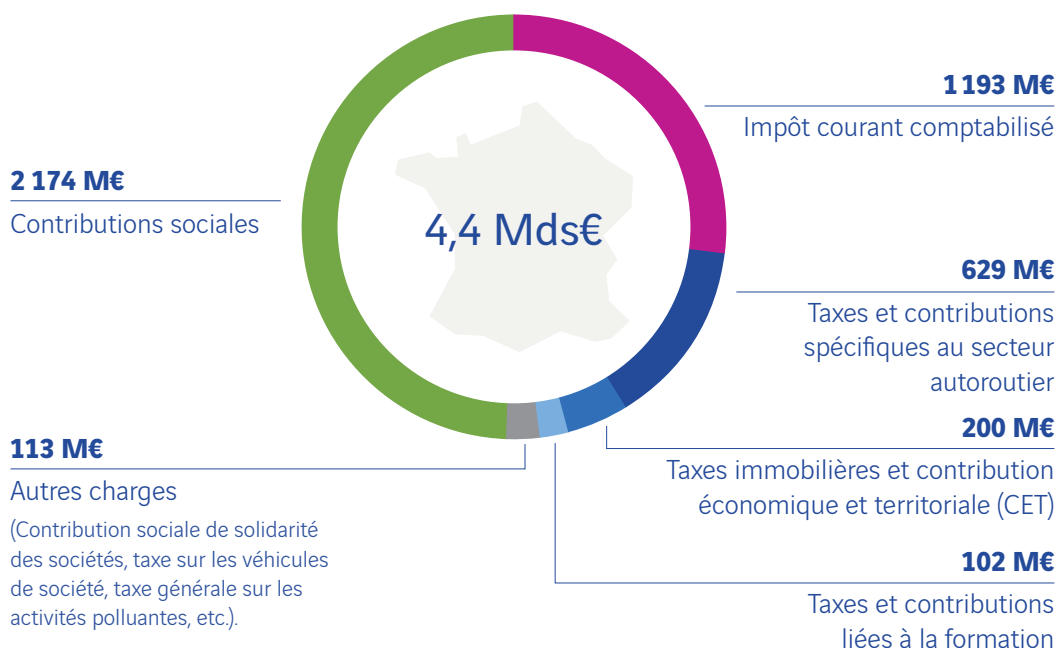
Le taux effectif d'imposition de VINCI en France s'est établi à 28,7% légèrement supérieur au taux d'impôt sur les sociétés essentiellement en raison de différences de traitements comptable et fiscal de certaines charges.



20 779 €

Contribution sociale par employé (en moyenne)

RÉPARTITION DE LA CONTRIBUTION FISCALE ET SOCIALE TOTALE EN FRANCE PAR NATURE D'IMPÔT





CONTRIBUTION FISCALE & SOCIALE DES AUTRES PAYS SIGNIFICATIFS OÙ VINCI EST IMPLANTÉ

Les 5 pays les plus significatifs en termes d'activité pour le Groupe (France, Royaume Uni, Allemagne, Espagne, États-Unis) représentent près de 77 % de la contribution fiscale et sociale mondiale et plus de 68 % du chiffre d'affaires du Groupe.



ROYAUME-UNI



VINCI a réalisé au Royaume-Uni un chiffre d'affaires de 5,9 milliards d'euros en 2023. Le Groupe y est présent dans l'ensemble de ses métiers. VINCI exploite notamment l'aéroport international de Londres-Gatwick et participe au projet de construction de la ligne à grande vitesse HS2 entre Londres et Birmingham.

La contribution fiscale et sociale en 2023 s'est élevée à 254 millions d'euros en augmentation par rapport à 2022 et le taux effectif d'imposition (TEI) s'est établi à 23,4 % en ligne avec le taux d'impôt sur les sociétés local passé de 19 % à 25 % à compter du 1^{er} avril 2023.

5,9 Mds€

Chiffre d'affaires

470 M€

Résultat avant impôt

12 947

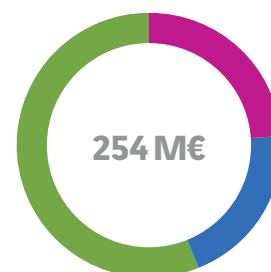
Employés

10 007 €

Contributions sociales par employé (moyenne)

23,4 %

Taux effectif d'imposition



● Contributions sociales	51,1 %
● Impôt courant comptabilisé	26,9 %
● Autres impôts et taxes	22,0 %

ALLEMAGNE



VINCI est présent en Allemagne, dans l'ensemble de ses métiers à travers près de 200 entités consolidées pour un chiffre d'affaires de 4,8 milliards d'euros en 2023, dont plus 3,1 milliards d'euros ont été réalisés par VINCI Energies.

VINCI dispose en Allemagne de plusieurs groupes d'intégration fiscale (« Organschaft ») dont le principal regroupe 116 entités. En 2023, le taux effectif d'imposition s'est élevé à 29,9 %, proche du taux d'imposition normatif local incluant le « Körperschaftsteuer » (impôt sur les sociétés) et le « Gewerbesteuer » (taxe professionnelle communale).

4,8 Mds€

Chiffre d'affaires

356 M€

Résultat avant impôt

19 399

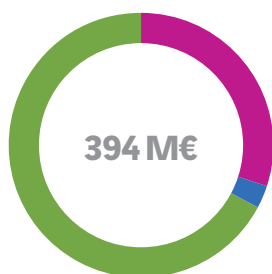
Employés

12 751 €

Contributions sociales par employé (moyenne)

29,9 %

Taux effectif d'imposition



● Contributions sociales	62,8 %
● Impôt courant comptabilisé	33,5 %
● Autres impôts et taxes	3,7 %

ESPAGNE



Depuis l'acquisition de Cobra IS le 31 décembre 2021, l'Espagne constitue le quatrième pays d'implantation du Groupe en termes de volume d'affaires. VINCI y dispose d'un groupe d'intégration fiscale regroupant 223 entités.

En 2023, la contribution fiscale et sociale s'élève à 364 millions d'euros.

Le taux effectif d'imposition (TEI) est négatif à -12,2 % en raison de l'activation d'impôts différés actifs sur pertes fiscales reportables, le groupe fiscal étant devenu bénéficiaire.

3,5 Mds€

Chiffre d'affaires

58 M€

Résultat avant impôt

24 800

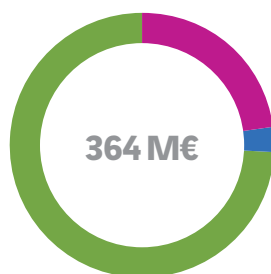
Employés

11 646 €

Contributions sociales par employé (moyenne)

- 12,2 %

Taux effectif d'imposition



● Contributions sociales	79,4 %
● Impôt courant comptabilisé	18,6 %
● Autres impôts et taxes	2,0 %

ÉTATS-UNIS



Les États-Unis constituent le cinquième pays d'implantation du Groupe en termes de chiffre d'affaires et le premier de la zone Amériques. VINCI y exerce des activités aéroportuaires, de construction (travaux routiers) et d'énergies. Le Groupe y dispose de quatre principaux groupes d'intégration fiscale regroupant 57 entités.

En 2023, VINCI a généré une contribution fiscale et sociale de 170,4 millions d'euros. Le taux effectif d'imposition (TEI) s'est élevé à 31,8 %, en augmentation par rapport à 2022 et proche du taux d'imposition normatif incluant les composantes fédérales et étatiques.

3,1 Mds€

Chiffre d'affaires

54 M€

Résultat avant impôt

8 957

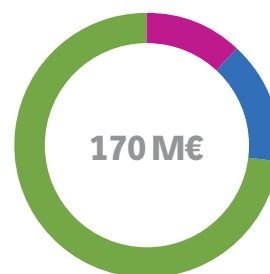
Employés

12 203 €

Contributions sociales par employé (moyenne)

31,8 %

Taux effectif d'imposition



● Contributions sociales	64,1 %
● Impôt courant comptabilisé	13,3 %
● Autres impôts et taxes	22,6 %



DÉMARCHE EN MATIÈRE FISCALE

P. 19 _ Politique fiscale

P. 24 _ Implantations dans les États
de la « liste noire » de l'Union européenne

P. 26 _ Autres implantations

P. 28 _ Reporting pays par pays

P. 30 _ Imposition minimum mondiale

POLITIQUE FISCALE

GOUVERNANCE ET FISCALITÉ

Compte tenu de la nature de ses métiers, le groupe VINCI a développé une organisation décentralisée, à travers un réseau maillé de filiales autonomes. Cette organisation repose sur une forte responsabilisation des managers et de leurs équipes, les mieux à-même d'aborder les enjeux et problématiques locales, y compris fiscales, ainsi que les solutions les plus adaptées pour y répondre. Les responsables opérationnels et fonctionnels aux différents niveaux de l'organisation exercent leurs responsabilités dans le cadre de délégations de pouvoirs qui leur sont consenties.

Les directives générales du Groupe encadrent le respect des procédures notamment en matière de prises d'affaires ou d'investissements.

La validation des projets les plus significatifs et des investissements majeurs fait l'objet d'une implication forte des membres du comité Exécutif du Groupe qui participent au comité des Risques et au comité des Investissements, ainsi que des membres du Conseil d'administration qui participent au comité Stratégie et RSE pour les projets de développement les plus importants. Conformément au modèle décentralisé du Groupe, des seuils prédéfinis déterminent le niveau organisationnel pertinent auquel les affaires doivent être présentées en comité des Risques.

Dans ce cadre, la fonction fiscale peut être sollicitée lors des études préalables à la prise d'affaire afin notamment d'apporter les éclairages nécessaires sur les conditions applicables. L'objectif est de définir celles assurant le maximum de sécurité fiscale lors du chiffreage puis de la réalisation du projet et d'assister si nécessaire les responsables opérationnels des pôles et divisions en charge des affaires.

Le choix d'options fiscales n'est jamais le principal déterminant d'une prise d'affaire et n'a pas la primauté sur les décisions opérationnelles. La fonction fiscale peut également être sollicitée en amont d'opérations d'investissements et d'acquisitions afin de s'assurer que les enjeux fiscaux sont correctement évalués et traités.

Une fois le contrat signé, les filiales – sous l'autorité de leurs directions générales – sont responsables de la bonne conduite des affaires. Les services fonctionnels opèrent au niveau pertinent de l'organisation (holding, pôles, divisions, agences...) selon un principe de subsidiarité et participent à la bonne application des règles et procédures de leurs entités respectives, en conformité avec les engagements et directives générales du Groupe.



VISION DE LA CONFORMITÉ FISCALE

Conformément à sa *Charte éthique et comportements*, VINCI a pour principe le strict respect, par chaque entreprise et chaque collaborateur du Groupe, en toutes circonstances, des lois et règlements en vigueur dans les pays où s'exercent ses activités. Chaque manager doit signer la *Charte éthique et comportements* lorsqu'il rejoint le Groupe. Ce principe de respect de la légalité recouvre les textes fiscaux et obligations déclaratives qui en découlent.

À ce titre, et considérant l'organisation décentralisée du Groupe, les risques de non-conformité fiscale sont identifiés par les directeurs financiers des filiales, assistés par les fiscalistes au niveau des holdings de pôles ou de divisions, voire du holding VINCI SA, avec l'assistance de conseils externes, selon la complexité et l'importance des sujets. Ces risques sont pour l'essentiel liés aux aspects déclaratifs (dépôt tardif, inexactitudes ou manquements déclaratifs) ou techniques (interprétation erronée d'une règle peu claire, changement législatif non-anticipé, etc.), avec de potentielles conséquences financières.

Les directeurs financiers des entités doivent s'assurer en particulier que tous les moyens sont mis en œuvre pour respecter les obligations fiscales déclaratives et appliquer les textes fiscaux conformément à la lettre et à l'esprit de la loi. Tout collaborateur ou partie prenante peut utiliser les dispositifs d'alerte professionnelle disponibles au sein du Groupe pour signaler les non-conformités aux lois dont il aurait pu être témoin.

Les sujets fiscaux, comme toutes les autres informations financières, sont revus de façon régulière par les directeurs financiers des filiales lors de chaque phase budgétaire et prévisionnelle, ainsi que lors de la préparation des comptes intermédiaires et annuels. Ils rendent directement compte aux directeurs généraux ainsi qu'au directeur financier du niveau supérieur de l'organisation.

APPROCHE EN MATIÈRE DE PRIX DE TRANSFERT

Le modèle économique de VINCI dont les activités s'exercent au plus près du terrain, implique que les filiales achètent leurs biens et services principalement auprès de fournisseurs locaux.

De ce fait, les flux transfrontaliers entre les filiales sont limités et peu significatifs, pour l'essentiel constitués de redevances de marque ombrelle, de prestations de services du siège et de financements à court ou moyen terme pour des besoins opérationnels ou de croissance externe. Certaines filiales, grâce à leurs investissements en recherche et développement, développent des brevets, savoir-faire ou encore des logiciels afin de mener à bien les projets dans lesquels elles s'engagent. Elles peuvent les mettre à disposition d'autres entités du Groupe.

Les prix des transactions intragroupe sont en ligne avec les principes directeurs de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert, pertinents pour chaque type de transaction (ou, pour les juridictions ne se réclamant pas expressément des principes dictés par l'OCDE, avec les dispositions en vigueur localement). Les principes de détermination de ces prix restent toutefois sujets à interprétation – notamment s'agissant de leurs conséquences sur la base imposable – et impliquent que les administrations fiscales des juridictions concernées partagent la même approche ou interprétation. Lorsque cela est possible et pertinent, les filiales, en coordination avec les services fonctionnels des pôles ou divisions voire des holdings, s'efforcent d'obtenir des accords préalables (« advanced pricing agreement ») auprès des administrations fiscales compétentes, afin de réduire l'incertitude et le risque de contentieux.



LIEN ENTRE ACTIVITÉ ET FISCALITÉ

VINCI opère dans plus de 120 pays. La liste des principales filiales et implantations du Groupe, mise à jour annuellement, est disponible sur son site Internet. Les activités de VINCI sont exercées localement, au plus près des territoires. Lorsque VINCI est présent dans une juridiction dont la fiscalité pourrait être considérée comme « attractive » ou inscrite sur une liste officielle des « paradis fiscaux », c'est uniquement pour des raisons opérationnelles.

Le Groupe s'interdit en effet tout choix de structuration ou d'implantation pour des considérations principalement fiscales. Par ailleurs, si dans le cadre de l'acquisition d'une nouvelle société, la cible contrôle des sociétés au sein d'une de ces juridictions, une analyse de l'organigramme juridique et de la substance économique de ces filiales est conduite afin de préparer les réorganisations juridiques éventuellement nécessaires.

De nombreuses juridictions ont mis en place des dispositifs fiscaux dont l'objectif est de favoriser certains investissements ciblés ou de la recherche et développement.

Lorsqu'une filiale du Groupe s'estime éligible à un dispositif fiscal incitatif, elle doit vérifier préalablement que les conditions de forme et de fond pour en bénéficier sont bien remplies et conformes aux intentions du législateur.

Par exemple, certaines filiales du Groupe, par leurs activités et leurs investissements, sont éligibles aux dispositifs : du crédit d'impôt recherche (CIR) en France, notamment certaines activités à caractère industriel ; de suramortissement sur acquisitions d'actifs corporels ; d'exonérations octroyées par les administrations locales pour la réalisation de projets d'infrastructures.

RELATION AVEC LES AUTORITÉS FISCALES

Conformément aux principes de la *Charte éthique et comportements*, les salariés et les filiales du Groupe doivent entretenir des relations transparentes et constructives avec les autorités publiques, auxquelles sont attachées les administrations fiscales des juridictions dans lesquelles le Groupe exerce ses activités.

Cela passe notamment par la transparence sur les faits et circonstances ayant mené l'entité concernée à appliquer le traitement fiscal qui lui est apparu approprié, les textes fiscaux étant parfois sujets à interprétation, notamment du fait de jurisprudences évolutives. Face à l'incertitude, les filiales du Groupe doivent rechercher les moyens d'obtenir une sécurité fiscale suffisante, laquelle peut passer par une opinion externe ou par des accords préalables avec les administrations, lorsque cela est possible et approprié.

Dans cette optique de recherche de sécurité fiscale et fort de cet engagement de transparence auprès des autorités publiques, des sociétés du Groupe ont choisi de s'inscrire dans les programmes nationaux de partenariat instaurés par certaines administrations fiscales. Ces partenariats permettent de régler certaines incertitudes sur l'interprétation des textes et ainsi sécuriser certaines positions ou transactions. C'est notamment le cas en France où VINCI SA a adhéré, dès avril 2019, au service du partenariat des entreprises dit « de la relation de confiance » avec l'administration fiscale française. Des partenariats similaires ont été conclus en Australie, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni.

Il peut arriver que les administrations retiennent une interprétation des textes différente de celle retenue par les filiales du Groupe. Quand une telle situation se produit, les filiales échangent avec ces administrations pour régler cette divergence de vues, avec l'appui technique de la fonction fiscale du Groupe et en recourant à des conseils fiscaux externes, le cas échéant. Si la divergence demeure, la filiale peut utiliser les recours légaux existants pour faire valoir la position qu'elle estime légitime au regard des faits et circonstances applicables.

La fonction fiscale du Groupe assure un suivi régulier des contrôles fiscaux et des contentieux éventuels, dans l'intérêt des filiales concernées et de l'image réputationnelle du Groupe.

Enfin, le Groupe est membre d'un certain nombre d'associations professionnelles dédiées à ses métiers, chargées de répondre, au nom des professionnels, aux consultations publiques mises en place par certaines juridictions concernant les futures évolutions de la législation fiscale. En participant à ces instances, le Groupe vise à faire prendre en compte et à exposer la réalité opérationnelle de ses métiers, des retours d'expérience ou tout autre élément qui pourrait être contraire aux buts initialement recherchés par le législateur. Par exemple, le Groupe participe activement aux études et réponses à consultations publiques de l'AFEP ou encore de la FNTF, deux associations professionnelles françaises dont il est membre.

En tout état de cause, le Groupe s'interdit de se placer dans toute situation qui pourrait être assimilée à une tentative d'influence sur le contenu des législations qui pourraient représenter des pratiques fiscales dommageables.



IMPLANTATIONS DANS LES ÉTATS DE LA « LISTE NOIRE » DE L'UNION EUROPÉENNE

Bien qu'il n'existe pas de définition uniformisée de ce qui peut constituer un paradis fiscal, certains pays sont considérés comme ayant un environnement fiscal privilégié ou considérés comme non coopératifs. Il est considéré généralement que les pays à fiscalité attractive se caractérisent par un taux d'imposition très faible voire inexistant et/ou par un manque de transparence et une opacité dans les échanges d'informations entre les administrations des différents États.



L'Union européenne publie et met à jour régulièrement une liste des pays qu'elle considère comme étant à fiscalité attractive. Au 31 décembre 2023, cette liste comprenait les pays suivants : Samoa américaines, Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Belize, Fidji, Guam, Palaos, Panama, Russie, Samoa, Seychelles, Trinité-et-Tobago, Îles Turques et Caïques, Îles Vierges américaines, Vanuatu. Si le choix des implantations du groupe VINCI n'est jamais guidé par des considérations fiscales, la primauté de l'activité opérationnelle, la nature de celle-ci et l'envergure internationale du Groupe peuvent conduire VINCI à opérer dans certains pays pouvant être considérés comme ayant une fiscalité attractive ou étant non-coopératifs.

De même, certaines implantations du Groupe peuvent résulter d'héritages liés à l'acquisition de sociétés ou de groupes de sociétés implantés dans de tels pays.

VINCI publie chaque année la liste exhaustive des entités incluses dans le périmètre de consolidation ainsi que la localisation de chacune de ces entités. Au 31 décembre 2023, le groupe VINCI réalisait un chiffre d'affaires dans cinq pays considérés comme ayant une fiscalité attractive ou non coopératifs : Panama, Trinité-et-Tobago, Russie, Seychelles et Bahamas.

Dans un souci de transparence, VINCI a fait le choix de communiquer les informations pertinentes sur ses implantations dans les pays mentionnés sur la liste de l'Union européenne ainsi que dans des pays ayant instauré des dispositifs fiscaux spécifiques.

PANAMA



VINCI est établi au Panama depuis de nombreuses années, exclusivement pour des raisons opérationnelles. Historiquement, le Groupe est présent au Panama par le biais de filiales actives dans le domaine de la construction. À travers Cobra IS, VINCI y possède désormais une vaste empreinte dans le secteur de l'énergie. Ces filiales assurent une gamme étendue de travaux, notamment dans les centrales hydroélectriques et les établissements hôteliers, englobant des activités telles que l'installation de systèmes de climatisation et d'installations électriques.

77,1 M€

Chiffre d'affaires

- 3,0 M€

Résultat avant impôt

1,4 M€

Impôt sur les résultats

840

Employés

TRINITÉ-ET-TOBAGO



VINCI est présent à Trinité-et-Tobago à travers l'établissement stable d'une société de droit américain exerçant dans le secteur de l'énergie, spécialisé dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre d'infrastructures pétrolières et gazières. VINCI n'a pas de salarié propre à Trinité-et-Tobago et recourt à du personnel extérieur pour y réaliser ses activités.

3,1 M€

Chiffre d'affaires

0,4 M€

Résultat avant impôt

0,1 M€

Impôt sur les résultats

0

Employés

BAHAMAS



Les Bahamas sont incluses dans la liste des juridictions considérées comme des paradis fiscaux par l'Union européenne. Le groupe VINCI y réalise de l'activité dans le domaine de la construction. Il participe notamment à un groupement, consolidé selon la méthode de l'intégration proportionnelle, avec un partenaire tiers au Groupe pour des travaux de construction d'infrastructures maritimes sur l'île de Grand Bahama. Ces travaux sont soumis à l'imposition dans le pays d'implantation des sociétés membres du groupement.

3,4 M€

Chiffre d'affaires

0,1 M€

Résultat avant impôt

0 M€

Impôt sur les résultats

0

Employés

RUSSIE



La Russie a été introduite dans la liste noire des paradis fiscaux publiée par l'Union européenne en février 2023. Historiquement, le Groupe a réalisé en Russie des projets de construction emblématiques tels que des réservoirs de GNL à Yamal, ou les haubans du pont de Vladivostok. Il conserve des implantations aujourd'hui dormantes ou des établissements dans le cadre de levées de garanties. VINCI détient également des participations non-contrôlantes dans des concessions autoroutières, consolidées par mise en équivalence dans les comptes du Groupe, qui représentent une contribution marginale au résultat et aux capitaux engagés de VINCI.

13,6 M€

Chiffre d'affaires

0,9 M€

Résultat avant impôt

0,6 M€

Impôt sur les résultats

32

Employés

SEYCHELLES



Le groupe VINCI ne possède ni société consolidée ni établissement stable aux Seychelles. Toutefois, certaines filiales du Groupe peuvent y réaliser des projets ponctuels pour des montants non significatifs. En 2023, le chiffre d'affaires provenant de ces opérations s'est élevé à 10 K€, et concerne des travaux dans le secteur de l'énergie. Étant donné l'absence de moyens propres ou d'établissement stable, ces travaux ont été soumis à l'imposition dans le pays où est établie la filiale les ayant réalisés.

0,01 M€

Chiffre d'affaires

0 M€

Résultat avant impôt

0 M€

Impôt sur les résultats

0

Employés

AUTRES IMPLANTATIONS

BARBADE



Le groupe VINCI est présent à la Barbade par le biais d'une filiale de Cobra IS, dont les activités se concentrent principalement sur le domaine de l'énergie. Cette filiale réalise notamment divers travaux, tels que l'installation de systèmes de climatisation et des travaux mécaniques, au sein des hôtels.

BERMUDES



Certaines entités du groupe VINCI sont amenées à réaliser des opérations ponctuelles aux Bermudes sans toutefois y disposer d'installations permanentes. En 2023, certaines filiales ont réalisé des prestations ponctuelles dans le domaine de l'énergie.

IRLANDE



En 2023, VINCI a poursuivi ses activités en Irlande de concessions autoroutières, de construction et d'énergies. Le Groupe y dispose également d'une fondation pour l'emploi et l'insertion. En 2023, le résultat consolidé avant impôt y est déficitaire.

LUXEMBOURG



Le Groupe exerce au Luxembourg des activités dans les domaines de la construction et de l'énergie et y détient plusieurs sociétés dont une société captive de réassurance pour certains programmes d'assurance à forte sinistralité ainsi que pour des risques non couverts par des contrats souscrits auprès de compagnies d'assurance.

MONACO



Le groupe VINCI est historiquement présent à Monaco au travers de filiales opérationnelles exerçant essentiellement leurs activités dans les domaines de la construction et de l'immobilier.

PAYS-BAS



VINCI a maintenu ses activités opérationnelles aux Pays-Bas où il exerce essentiellement dans le domaine de l'énergie. Le Groupe dispose d'une fondation (VINCI Foundation NL) pour l'emploi et la réinsertion comme c'est le cas dans beaucoup d'autres pays.

AUTRES LOCALISATIONS

Le groupe VINCI détient également des participations dans des entités établies dans des pays pouvant être perçus comme ayant une fiscalité avantageuse ou considérés comme non coopératifs. Ces entités sont généralement héritées d'acquisitions antérieures, inactives et non significatives.













REPORTING

PAYS PAR PAYS

Approche pays par pays

La directive européenne n°2021/2101 en date du 24 novembre 2021 relative à la communication, par certaines entreprises et succursales, d'informations relatives à l'impôt sur les revenus des sociétés (dite « Directive CbCR public »), transposée en droit français par l'ordonnance 2023-483 du 21 juin 2023, impose une communication d'indicateurs, pays par pays, pour les exercices ouverts à compter du 22 janvier 2024.

Compte tenu de sa taille et de ses implantations à l'étranger, VINCI sera soumis à cette exigence dès l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2025 mais, dans un souci de transparence fiscale et pour répondre aux exigences de ses parties prenantes, le Groupe a fait le choix de publier, certains indicateurs financiers pays par pays ci-après :

En M€	Chiffre d'affaires	Profit (+) ou perte (-) avant impôt	Charge (-) ou Produit (+) d'impôt consolidée	Impôt payé (-)	Taux effectif d'imposition	Employés
Top 5 des pays	46 970	4 661	- 1 295	- 1 432	27,8%	170 543
 France	29 615	3 723	- 1 069	- 1 205	28,7%	104 623
 Royaume-Uni	5 946	470	- 110	- 81	23,4%	12 947
 Allemagne	4 817	356	- 106	- 82	29,9%	19 399
 Espagne	3 452	58	7	- 52	-12,2%	24 800
 États-Unis	3 141	54	- 17	- 12	31,8%	8 774
Reste de l'Europe	9 380	1 276	- 335	- 430	26,3%	41 029
Reste du Monde	12 363	974	- 285	- 424	29,3%	67 641
Liste noire UE	125	- 2	- 2	- 2	- 119%	53
 Panama	77	- 3	- 1,4	- 1,2	- 47,1%	21
 Bahamas	3	0,1	0	0	0%	0
 Russie	14	0,9	- 0,6	- 0,6	62,6%	32
 Trinité-et-Tobago	3	0,4	- 0,1	0	37%	0
 Seychelles	0,01	0	0	0	0%	0
Total	68 838	6 909	1 917	2 288	27,8%	279 266

Les agrégats financiers présentés dans le tableau ci-dessus proviennent des états financiers consolidés au 31 décembre 2023. Leur définition correspond aux définitions comptables, telles que présentées dans ceux-ci.

Analyse de certains taux d'effectif d'imposition (TEI) par pays

Pourquoi les taux effectifs d'imposition de certains pays repris dans le reporting pays par pays sont très éloignés des taux locaux d'impôt sur les sociétés ?



ESPAGNE

Le taux d'impôt sur les sociétés en Espagne est de 25 % alors que le taux effectif d'imposition (TEI) 2023 s'est établi à - 12,2 % en raison de la reconnaissance d'un produit d'impôts associé à l'activation d'impôts différés actifs sur pertes fiscales reportables au sein du groupe fiscal devenu bénéficiaire.



PANAMA

Le TEI 2023 au Panama s'est élevé à - 47,1 % alors que le taux d'imposition local est de 25 % en raison de la perte du droit au report de déficits fiscaux ayant antérieurement donné lieu à la constatation d'impôt différés actifs.



RUSSIE

En Russie, le TEI 2023 s'est élevé à 62,6 % en raison d'une régularisation d'impôt sur exercice antérieur et de différences de traitement comptable et fiscal de certaines charges.



BAHAMAS

Le TEI aux Bahamas est de 0 % en raison de l'absence d'impôt sur les sociétés domestique. Toutefois, les profits réalisés aux Bahamas sont imposés dans l'État où est implantée l'entité qui opère l'activité à travers une joint-venture.



SEYCHELLES

Le TEI aux Seychelles est de 0 %. L'absence de moyens propres ou d'établissement stable local a conduit à imposer le résultat dans le pays de résidence de la filiale opérationnelle.

IMPOSITION MINIMUM MONDIALE (PILIER 2)

Le 20 décembre 2021, près de 140 pays de l'OCDE ont adopté le principe d'une imposition minimum mondiale de 15%. Suite à une directive européenne (2022/2523) du 14 décembre 2022, cette nouvelle imposition a été transposée en droit français aux articles 223 VJ et suivants du Code général des impôts. L'entrée en vigueur de ces nouvelles règles intervient au 1^{er} janvier 2024 et le groupe VINCI entre dans le champ d'application.

DÉMARCHE

Au cours de l'année 2023, la direction Fiscale de VINCI a entrepris des travaux préparatoires ayant consisté notamment à :

- qualifier le périmètre juridique au regard des nouvelles règles de Pilier 2 ;
- identifier les éléments nécessaires au calcul pays par pays d'un taux effectif d'imposition selon le nouveau référentiel de règle Globe ;
- compléter son reporting fiscal pays par pays (CbCR) pour bénéficier des règles simplificatrices et transitoires qui s'appliqueront sur la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

CHIFFRAGES ESTIMATIFS

Sur la base des données 2023, VINCI a estimé une charge d'imposition complémentaire non significative inférieure à 10 M€ concernant une quinzaine de pays où le taux effectif d'imposition pourrait être inférieur à 15 %.



- de
10 M€

de charge d'impôt Pilier 2 estimée du fait de la présence opérationnelle limitée du Groupe dans des pays ayant des taux d'impôt légaux faibles ou égaux à zéro.





STANDARD UTILISÉ POUR ÉTABLIR CE RAPPORT

P. 32 _ Questions fréquentes

P. 34 _ Glossaire

P. 36 _ Méthodologie

QUESTIONS FRÉQUENTES

⇒ Quels sont les indicateurs publiés et de quels référentiels sont-ils issus ?

Les indicateurs publiés sont définis dans le glossaire du présent rapport et sont issus des comptes consolidés certifiés au titre de l'exercice 2023, publiés le 9 février 2024.

Les indicateurs publiés dans le reporting des données consolidées pays par pays (page 28) s'inspirent des indicateurs dont la publication sera requise dans le cadre de la publicité du CbCR et visés à l'article A 232 du Code de commerce. Ils ne portent que sur les entités incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe, publié sur le site internet <https://www.vinci.com/>.

⇒ À quoi correspond la charge d'impôt consolidée ?

La charge d'impôt comptabilisée dans les comptes consolidés de VINCI est régie par la norme IAS 12 « Impôt sur les résultats ». Elle correspond aux seuls impôts calculés sur le résultat ainsi que les retenues à la source. Elle traduit une vision économique de l'impôt et recouvre :

- l'impôt courant correspondant à l'impôt dû au titre du résultat taxable de l'exercice et ;
- les impôts différés correspondant aux décalages temporaires d'imposition de certaines charges ou produits comptables conformément aux lois fiscales en vigueur.

⇒ Pourquoi la charge d'impôt comptabilisée ne correspond-t-elle pas à l'impôt effectivement payé ?

La charge d'impôt comptabilisée correspond à la charge constatée dans les comptes consolidés alors que l'impôt payé correspond à l'ensemble des flux de trésorerie [paiement (-) ou remboursement (+)] qui interviennent dans l'exercice entre le Groupe et les administrations fiscales. L'impôt payé peut différer de la charge d'impôt comptabilisée essentiellement en raison de l'assiette et des modalités de paiement qui ne sont pas nécessairement alignées sur l'année de comptabilisation (comptes déterminés sur la base de résultats d'une période antérieure, solde de liquidation payé postérieurement à la clôture de l'exercice).

⇒ Qu'est-ce que le taux effectif d'imposition (TEI) et pourquoi le TEI 2023 de VINCI est supérieur au taux d'impôt français ?

Le taux effectif d'imposition (TEI) correspond au rapport entre la charge d'impôt consolidée et le résultat consolidé avant impôt. En 2023, le TEI du groupe VINCI s'est établi à 27,8 %, légèrement supérieur au taux normatif d'imposition français de 25,83 %. Il traduit :

- l'implantation du Groupe dans des géographies disposant d'un taux d'impôt plus faible ou plus élevé que le taux d'impôt français ;
- l'impact des différences permanentes correspondant à des différences de traitements comptable et fiscal de certaines charges (charges non déductibles, quote-part de frais et charges sur dividendes, etc.) ;
- les activations et dépréciations d'actifs d'impôts différés sur certaines géographies dans lesquelles les perspectives de réalisation de ces actifs sont incertaines ;

Le TEI fait l'objet d'une note détaillée dans les annexes aux comptes consolidés et dans le document d'enregistrement universel, publiés sur le site Internet de VINCI et de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

⇒ Selon quels standards est établi ce rapport ?

Pour les besoins de ce rapport, et plus généralement dans le cadre de sa démarche de reporting social, sociétal et environnemental, VINCI s'inspire des standards définis par la Global Reporting Initiative (GRI). Plus spécifiquement, la norme GRI 207 – Fiscalité recommande la publication d'informations qualitatives et quantitatives sur l'approche de la fiscalité et son lien avec les activités commerciales des entreprises. Les normes GRI, ou des parties de leur contenu, peuvent être utilisées pour communiquer sur des informations spécifiques en y faisant explicitement référence.

Toutefois, une organisation est tenue de se conformer à toutes les exigences du standard pour pouvoir déclarer que son rapport a été préparé en conformité avec les normes GRI. La table de concordance ci-dessous décrit ces exigences. Les principes du Groupe quant à

l'application générale du référentiel GRI sont décrits dans la déclaration de performance extra-financière dans le document d'enregistrement universel 2023 (pages 190 et suivantes) disponible sur le site internet du Groupe. Ce même document contient également une table de correspondance avec les exigences d'autres référentiels GRI (pages 409 et 410). Les parties Standard utilisé pour établir ce rapport et Glossaire de ce rapport décrivent la source ainsi que les définitions des agrégats publiés, dont plusieurs sont issues des recommandations ou lignes directrices de GRI 207 - Fiscalité.

TABLEAU DE CONCORDANCE GRI 207 – FISCALITÉ

GRI	COMMENTAIRES
207-1 Approche de la Politique fiscale	<ul style="list-style-type: none"> → Les exigences de cet élément d'information sont décrits à la page « Nos engagements en matière fiscale » ainsi que dans la Politique fiscale annexée au présent rapport. → Les engagements pris par VINCI en matière fiscale sont alignés sur les objectifs du <i>Manifeste VINCI</i> et de la <i>Charte éthique et comportements</i>, disponibles sur le site Internet de VINCI, qui rappellent les principes guidant la gouvernance de l'action de VINCI et de ses filiales.
207-2 Gouvernance fiscale, contrôle et gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> → Les exigences de cet élément d'information sont décrits à la page « Nos engagements en matière fiscale » ainsi que dans la Politique fiscale annexée au présent rapport. → En particulier, les directions générales des filiales sont responsables de la bonne conduite des affaires y compris fiscales et s'assurent de la bonne application des règles et procédures en conformité avec les principes du <i>Manifeste VINCI</i> et de la <i>Charte éthique et comportements</i> (y compris le recours au dispositif d'alerte du Groupe).
207-3 Implication des parties prenantes et gestion des questions liées à la Politique fiscale	<ul style="list-style-type: none"> → Les exigences de cet élément d'information sont décrits à la page « Nos engagements en matière fiscale » ainsi que dans la dans la Politique fiscale annexée au présent rapport. → Le Groupe définit notamment les autorités fiscales comme les principales parties en matière de fiscalité et décrit les principes guidant ces relations à la page « Relations avec les autorités fiscales ». Il s'engage par ailleurs à communiquer tous les éléments pertinents aux administrations dans le cadre des demandes de rescrit qu'il peut formuler.
207-4 Reporting pays par pays	<ul style="list-style-type: none"> → Le présent rapport communique des informations chiffrées dans la partie « Contribution Sociale et Fiscale » dont la source est précisée dans les parties « Standard utilisé pour établir ce rapport » et « Glossaire ». Certaines données portent sur des juridictions sélectionnées pour leur significativité ou pour y expliquer la présence du groupe. VINCI publie désormais un reporting des données consolidées par pays dans la partie « Reporting pays par pays) de ce rapport. Toutefois, toutes les exigences posées par GRI 207-4 ne sont pas satisfaites à date. → VINCI communiquera un reporting annuel pays par pays à partir de 2025 conformément aux dispositions de la directive n°2022/2101 du Parlement et du Conseil de l'Union européenne du 24 novembre 2021 en ce qui concerne la communication, par certaines entreprises et succursales, d'informations relatives à l'impôt sur les revenus des sociétés et transposées en droit français par l'ordonnance n°2023-483 du 21 juin 2023.

GLOSSAIRE

Achats réalisés

Ils correspondent aux charges relatives aux achats consommés, aux services extérieurs (y compris le personnel intérimaire) et à la sous-traitance, comptabilisés au compte de résultat consolidé. Les montants de ces agrégats sont indiqués dans la partie « Résultat opérationnel » de l'annexe aux états financiers consolidés de VINCI.

Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôt (EBITDA)

L'Ebitda correspond au résultat opérationnel courant corrigé des dotations aux amortissements, des variations de provisions non courantes et des dépréciations d'actifs non courants, des résultats sur cessions d'actifs ; elle comprend également les charges de restructuration incluses dans les éléments opérationnels non courants. Ces agrégats sont détaillés dans la partie Réconciliation et présentation des indicateurs de suivi de la performance de l'annexe aux états financiers consolidés.

Capitalisation boursière

Nombre d'actions VINCI en circulation au 31 décembre 2023 (589 048 647 actions émises et libérées, hors actions détenues en propre) multiplié par le cours de clôture de l'action au 30 décembre 2023 (113,7 euros).

Chiffre d'affaires (CA)

Il correspond au chiffre d'affaires consolidé généré avec des tiers indépendants tel qu'affiché au compte de résultat consolidé pour l'exercice 2023. Il s'entend du chiffre d'affaires par destination, hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires. Pour plus de précisions sur ce chiffre d'affaires, voir l'annexe des états financiers consolidés.

Contribution fiscale et sociale

Elles s'entendent de la part patronale des charges sociales sur les rémunérations versées à ses salariés et sur les régimes de retraite à cotisations définies, dues par VINCI, comptabilisées au compte de résultat consolidé. Elles n'incluent pas les contributions sociales ou prélèvements dus par les employés et collectés par VINCI.

Contributions sociales

Elles s'entendent de la part patronale des charges sociales sur les rémunérations versées à ses salariés et sur les régimes de retraite à cotisations définies, dues par VINCI, comptabilisées au compte de résultat consolidé. Elles n'incluent pas les contributions sociales ou prélèvements dus par les employés et collectés par VINCI.

Contributions sociales par employé

Rapport entre les contributions sociales et le nombre d'employés au sein du pays.

Charge d'impôt consolidée

C'est la somme de la charge ou du produit d'impôts courants et différés, assis sur les résultats imposables de l'exercice, tels qu'ils apparaissent au compte de résultat consolidé.

Charte éthique et comportements

Elle formalise l'ensemble des principes d'éthique professionnelle qui s'imposent en toutes circonstances et dans tous les pays où le Groupe est présent à l'ensemble de ses entreprises et de ses Employés. Ce document, traduit en 31 langues est disponible sur <https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/ethique-et-vigilance-documentation.htm#ethiquecomportement>.

Dividende par action

Montant du dividende par action proposé pour l'assemblée générale du 9 avril 2024.

Dividendes versés

Ils correspondent aux dividendes payés aux actionnaires de VINCI et aux minoritaires des sociétés intégrées, tels qu'apparaissant dans le tableau des flux de trésorerie des états financiers consolidés.

Employés

Le nombre d'employés indiqué correspond aux équivalents temps plein (ETP) au 31 décembre de l'année. Le personnel intérimaire ainsi que le recours à la sous-traitance ne sont pas pris en compte dans le nombre d'employés.

Impôt courant comptabilisé

Il correspond à la charge d'impôt courant sur les résultats imposables, telle qu'elle apparaît au compte de résultat consolidé.

Impôt différé

Les impôts différés comptabilisés reflètent les conséquences fiscales que peuvent avoir certaines opérations réalisées au cours d'un exercice sur les impôts courants exigibles des exercices ultérieurs. Il peut être un impôt différé actif (IDA) quand il est représentatif d'une diminution future de la base imposable (déficits reportables, déductibilité fiscale différée pour une charge comptabilisée sur l'exercice, etc.) ou un impôt différé passif (IDP) lorsqu'il est représentatif d'une augmentation future de la base imposable (amortissements dégressifs fiscaux, taxation différée d'un produit comptabilisé sur l'exercice, etc.).

Impôt payé

Il correspond aux impôts sur les résultats effectivement versés au cours de l'exercice, tels qu'apparaissant dans le tableau des flux de trésorerie des états financiers consolidés.

Impôts et taxes opérationnels

Ce sont les impôts et taxes non-récupérables liés aux activités opérationnelles de VINCI, dont l'assiette repose sur un autre agrégat que les résultats imposables impôts liés à l'empreinte foncière, taxes propres à certains secteurs d'activité telles que les concessions autoroutières, contributions assises sur le chiffre d'affaires, etc. Ces impôts et taxes dus sont comptabilisés au sein du résultat opérationnel dans le compte de résultat consolidé dans la rubrique « Impôts et taxes ».

Intégration fiscale

Le régime de l'intégration fiscale existe en France depuis 1988 et permet de calculer et payer l'impôt sur les sociétés sur la base des résultats fiscaux de l'ensemble des sociétés parties prenantes au régime. Son principal avantage est de permettre la compensation des bénéfices de certaines sociétés et des pertes d'autres sociétés sur un même exercice ainsi que de faciliter le paiement de l'impôt via la désignation d'une seule société redevable au nom de l'ensemble des sociétés du groupe d'intégration. Des régimes d'intégration fiscale existent dans d'autres pays d'implantation de VINCI notamment en Allemagne, en Espagne, aux États-Unis et au Portugal.

Intérêts financiers nets payés

Ils correspondent aux Intérêts financiers nets payés, tels qu'apparaissant dans le tableau des flux de trésorerie des états financiers consolidés.

Investissements

Ils correspondent aux investissements opérationnels (nets de cessions) et aux investissements de développement (concessions et PPP), tels qu'apparaissant dans le tableau des flux de trésorerie des états financiers consolidés.

Rémunérations

Elles correspondent aux salaires et traitements, à l'intéressement et la participation des salariés, comptabilisés au compte de résultat consolidé. Ces agrégats sont indiqués dans la partie « Résultat opérationnel » de l'annexe aux états financiers consolidés.

Résultat avant impôt (RAI)

Il correspond au résultat net, diminué de la charge d'impôt consolidée et des résultats des sociétés mises en équivalence, tels qu'apparaissant au compte de résultat consolidé.

Résultat net part du Groupe

Il correspond au résultat net consolidé diminué de la part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle, tels qu'affichés au compte de résultat consolidé.

Taux effectif d'imposition (TEI)

Il correspond au rapport entre la charge d'impôts courants et différés et le Résultat avant impôt. Cet indicateur ne porte que sur l'impôt sur les résultats, apprécié au niveau consolidé ou pour l'ensemble des entités consolidées au sein d'une juridiction.

Taxes immobilières et CET

Prélèvements obligatoires assis sur des bases immobilières ou foncières telles que la Contribution économique territoriale (CET) en France. Ces impôts et taxes dus sont comptabilisés au

sein du résultat opérationnel dans le compte de résultat consolidé dans la rubrique « Impôts et taxes ». Elles sont ici présentées séparément compte tenu de leur caractère significatif pour la contribution sociale et fiscale du Groupe en France.

Taux de contribution fiscale et sociale rapportée au chiffre d'affaires

Rapport entre la contribution sociale et fiscale et le chiffre d'affaires.

Taxes et contributions spécifiques au secteur autoroutier

Ensemble des contributions, taxes ou tout autre versement dus par les sociétés concessionnaires d'autoroutes en France. Cette catégorie regroupe notamment la redevance domaniale, la taxe ARAFER, la taxe d'aménagement du territoire et la contribution volontaire exceptionnelle. Elles sont comptabilisées au sein de la rubrique « Impôts et taxes » du compte de résultat consolidé. Elles sont ici présentées séparément compte tenu de leur caractère significatif pour la contribution sociale et fiscale du Groupe en France.

MÉTHODOLOGIE

Sources de données

Les données du présent rapport sont issues des données des états financiers consolidés de VINCI pour l'exercice clos le 31 décembre, 2023 certifiés par ses commissaires aux comptes le 9 février 2024.

Périmètre

Le périmètre du rapport est aligné sur le périmètre de consolidation retenu pour l'établissement des états financiers consolidés annuels. Les données publiées dans ce rapport n'incluent pas la contribution des entités contrôlées mais non-consolidées car non-significatives au regard des états financiers pris dans leur ensemble (chiffre d'affaires inférieur à deux millions d'euros n'ayant aucun impact significatif sur les indicateurs bilan et compte de résultat du Groupe...), à des sociétés en cours de liquidation et à des sociétés dormantes.

La liste des sociétés contrôlées est disponible sur le site internet de VINCI avec leur méthode de consolidation (<https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/investisseurs-composition-groupe.htm>).

Standards

Pour établir ce rapport, et plus généralement dans le cadre de sa démarche de transparence en matière fiscale, VINCI s'inspire de standards édictés et publiés par des organismes externes indépendants et, notamment, par la Global Reporting Initiative (GRI). La Global Reporting Initiative est un organisme indépendant proposant une méthodologie de reporting s'appuyant sur des exigences, des recommandations et des lignes directrices pour aider les organisations à communiquer sur les impacts qu'elles génèrent sur l'économie, l'environnement et la société. Plus spécifiquement, la norme GRI 207 – Fiscalité recommande la publication d'informations qualitatives et quantitatives sur l'approche de la fiscalité et son lien avec les activités commerciales des entreprises, dont le présent rapport s'inspire.

Certification du rapport

Des informations chiffrées sélectionnées de ce rapport ont fait l'objet de travaux d'assurance modérée réalisés par l'un des commissaires aux comptes de la société : contribution fiscale et sociale mondiale, contribution fiscale et sociale en France, achats réalisés, investissements, rémunérations, dividendes versés, intérêts financiers payés, taux effectif d'Imposition, résultat net. Le compte-rendu de ces travaux - incluant la description du niveau d'assurance (référentiel ISAE 3000) et les procédures mises en œuvre - est disponible sur le site internet de la société (<https://www.vinci.com/>).

ANNEXE

VINCI

Rapport d'assurance modérée d'un des commissaires aux comptes de Vinci sur une sélection d'informations chiffrées relatives à la Contribution Economique et Financière de Vinci pour l'exercice clos le 31 décembre 2023



Rapport d'assurance modérée d'un des commissaires aux comptes de Vinci sur une sélection d'informations chiffrées relatives à la Contribution Economique et Financière de Vinci pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

VINCI

1973 boulevard de la Défense
92000 Nanterre

Au Conseil d'Administration de VINCI,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Vinci (ci-après « l'entité ») et en réponse à votre demande, nous avons réalisé des travaux visant à formuler une conclusion d'assurance modérée sur une sélection d'informations chiffrées relatives à la Contribution Economique et Financière de Vinci pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après « les Informations Sélectionnées ») figurant dans les parties « LE PROJET ECONOMIQUE D'ENTREPRISE », « CHIFFRES CLES 2023 », « CONTRIBUTION SOCIALE & FISCALE DANS LE MONDE » et « CONTRIBUTION SOCIALE & FISCALE EN FRANCE » du rapport de transparence fiscale de Vinci (ci-après « le Rapport de Transparence Fiscale 2023 ») et présentées ci-dessous :

- Contribution fiscale et sociale mondiale ;
- Contribution fiscale et sociale en France ;
- Achats réalisés ;
- Investissements ;
- Rémunérations ;
- Dividendes versés ;
- Intérêts financiers payés ;
- Taux effectif d'imposition (TEI) ;
- Résultat net part du Groupe.

Notre mission ne couvre ni les informations relatives à des périodes antérieures ni aucune autre information incluse dans le Rapport de Transparence Fiscale 2023.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans le paragraphe « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations Sélectionnées de la société Vinci pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été établies conformément aux bases de préparation détaillées aux pages 32 à 36 du Rapport de Transparence Fiscale 2023.

*PricewaterhouseCoopers Audit SAS, 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Préparation des Informations Sélectionnées

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer les Informations Sélectionnées peut affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations Sélectionnées doivent être lues et comprises en se référant aux bases de préparations telles que décrites dans les parties « QUESTIONS FREQUENTES », « GLOSSAIRE » et « METHODOLOGIE » du Rapport de Transparence Fiscale 2023 pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ensemble « les Critères »).

Responsabilité de la direction de l'entité

Il appartient à la direction de l'entité :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations Sélectionnées, en tenant compte, le cas échéant, des lois et règlements applicables ;
- d'établir les Informations Sélectionnées conformément aux Critères;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations Sélectionnées ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient :

- de planifier et réaliser la mission de façon à obtenir l'assurance limitée que les Informations Sélectionnées ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ;
- d'exprimer une conclusion indépendante, basée sur les procédures que nous avons déployées et sur les preuves que nous avons recueillies ;
- de communiquer notre conclusion au Président de la Gérance

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations Sélectionnées telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Notre mission n'a pas pour objectif de donner une quelconque assurance quant à la conformité des Informations Sélectionnées avec l'ensemble des règles fiscales en vigueur dans les pays dans lesquels le groupe opère.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission ainsi que la norme internationale ISAE 3000 (révisée) *Assurance Engagements other than Audits or Reviews of Historical Financial Information* émise par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB).

Indépendance et Contrôle Qualité

Nous avons réalisé notre mission dans le respect des règles d'indépendance prévues à l'article L.821-28 du code de commerce, du code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes ainsi que du « Code of Ethics for Professional Accountants » publié par l'International Ethics Standards Board for Accountants, reposant sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Nous appliquons par ailleurs la norme « International Standard on Quality Management 1 » qui requiert la définition et la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité incluant des politiques et des procédures en matière de règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et de respect des textes légaux et réglementaires applicables.

Nos travaux ont été effectués par une équipe indépendante et pluridisciplinaire expérimentée sur les sujets d'assurance et de transparence fiscale.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives. Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Prendre connaissance, par entretien, des procédures mises en place par l'entité et de la méthodologie utilisée pour produire les Informations Sélectionnées ;
- Prendre connaissance des entités incluses dans le périmètre de consolidation de l'entité ;
- Apprécier le caractère approprié des Critères pour la production des Informations Sélectionnées au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Par entretien, obtenir une compréhension de l'environnement de contrôle de l'entité et des systèmes d'information pertinents pour la production des Informations Sélectionnées ;
- Vérifier la conformité des modalités de production des Informations Sélectionnées avec celles précisées par la direction de l'entité dans les Critères ;
- Apprécier le processus de compilation des données chiffrées visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations Sélectionnées ;
- Effectuer, pour chacune des Informations Sélectionnées, les rapprochements nécessaires entre les Informations Sélectionnées et la comptabilité ou les données sous-tendant la comptabilité dont elles sont issues et vérifier, sur la base d'échantillons, qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes consolidés de l'entité pour l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Une mission d'assurance modérée a un périmètre d'intervention moins étendu que celui requis pour une mission d'assurance raisonnable et, en conséquence, l'assurance fournie est moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'une mission d'assurance raisonnable.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 5 juillet 2024

L'un des Commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Bertrand Baloche





1973, boulevard de La Défense
CS 10268
92757 Nanterre Cedex – France
Tél. : +33 1 57 98 61 00
www.vinci.com

 VINCI.Group

 VINCI

 @VINCI

 VINCI.Group

Contact :

Jean-Michel Maroslavac, directeur fiscal de VINCI
jean-michel.maroslavac@vinci.com